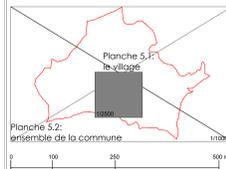




5.3 - Document graphique
L'Hérein et le Tolobre Echelle 1/5 000ème
 Zonage -Marge de recul - emplacements réservés

Etude	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	20/02/2004	N°1: 21/06/2008 N°2: 20/07/2009	16/12/2009 au 28/01/2010	18/04/2010
Modification n°1		25/04/2012	19/07/2012 au 7/09/2012	24/10/2012



Modification n°1



Pour l'élaboration du P.L.U.
 Atelier d'urbanisme et d'architecture Michel Lacombe

Origine cadastre - Droit de l'état hérein.
 Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse - 2017

LEGENDE

Généralités

- Limite communale
- Principaux cours d'eau

Zones, secteurs et sous-secteurs

- Le village
- Zone urbaine périphérique du village
- Zone urbaine de densité faible
- Activité économique
- Zone agricole
- Zone agricole paysagère
- Zone naturelle protégée, elle comprend également quelques constructions dont l'entretien mesuré est autorisé
- secteur de la zone naturelle soumise au risque feux de forêt
- Zone de protection paysagère particulière non constructible en grande partie concernée par le risque inondation

PPRI pour information

- Servitude relative à la rive en compte du PPRI du Lez
- zone rouge: aléa fort régime torrentiel ou expansion des crues et écoulement des crues des cours d'eau
- zone rouge quadrillée: aléa faible hauteur d'eau inférieure à 0.5m, expansion des crues
- zone orange: aléa moyen, écoulement faibles
- zone jaune: aléa faible, écoulements faibles
- Prise en compte du risque inondation du bassin versant de l'Agare
- zone verte: cote de référence 0.5 m

- Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (Articles L.123-3-1 et R.123-12-2* annexa au code de l'urbanisme)

Emplacements réservés, recul, accès

- Recullement des constructions par rapport à l'alignement de la voie, à l'axe de la voie.
- Emplacement réservé pour équipement public, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés
- Zone non aedificandi de 100 m à partir de la station d'épuration actuelle et de celle projetée

Plantations, espaces boisés

- Espaces boisés classés à conserver au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du code de l'urbanisme

Prescriptions architecturales spécifiques au secteur U1a

- Zone de constructibilité, avec sens de faillage à respecter

